

Département de Vaucluse

Commune de **VACQUEYRAS****Plan Local d'Urbanisme****Servitudes d'utilité publique – Extraits de plans***Servitudes A3, A7, AC2, INT1, PM1, PT2, T5*

APPROBATION	27.03.2000
1 ^{ère} REVISION	07.06.2000
APPROBATION	30.03.2006
2 ^{ème} REVISION	12.01.2009

Conçu par la	COMMUNE
Dressé par le	HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE VAUCLUSE
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
C LUNGO	Chargée de mission Urbanisme

28/02/2013

SERVITUDE A3

SERVITUDE A7

SERVITUDE AC2

SERVITUDE INT1

SERVITUDE PM1

SERVITUDE PT2

SERVITUDE T5

VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : A3

INTITULE DE LA SERVITUDE

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres.
Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement.

MINISTERE ou SERVICE
Collectivités

TEXTES INSTITUTIFS

Articles 128-6 et 138-1 du code rural,
articles devenus L. 152-7 et L. 152-13 du code rural

GESTIONNAIRE

ASCO Canal de Carpentras

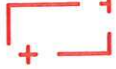



OBJET LOCAL

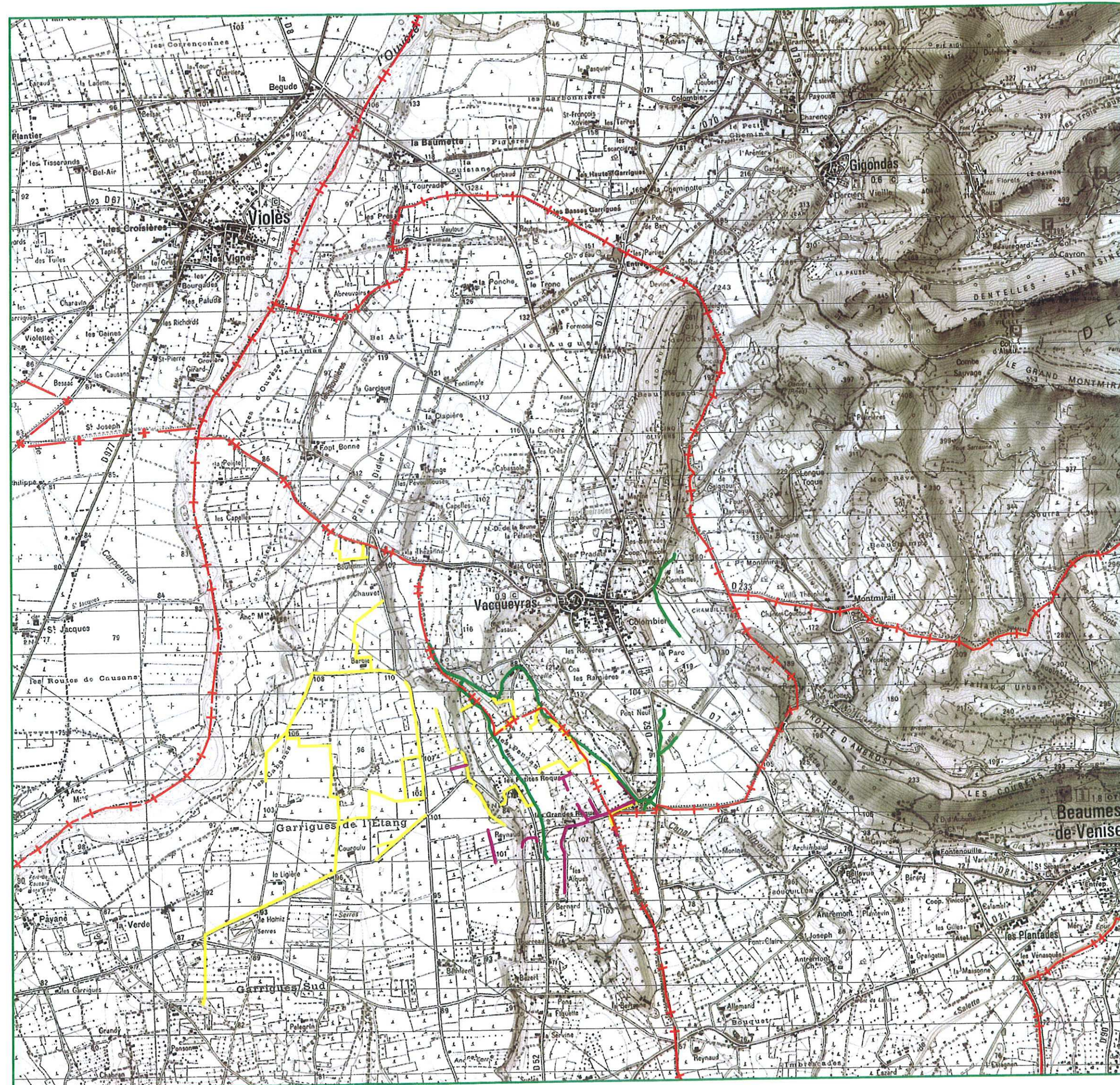
Canal Principal et secondaire Ste Marie à ciel ouvert

ACTE DE CREATION

Loi du 09/07/1852
Décret du 15/02/1853
Arrêté préfectoral du 15/03/1859

LEGENDE

-  Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
-  Canal Principal et Secondaire Ste-Marie
-  Canal à ciel ouvert ou filiole (réseau gravitaire principal)
-  Canal à ciel ouvert ou filiole (réseau gravitaire secondaire)



Plan de situation - Echelle 1/25000°
Plan détaillé - Echelle 1/7000°

Source : Canal de Carpentras. 2009
Cartographie : ©I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-A3_0908_84136_01

VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : A3

INTITULE DE LA SERVITUDE

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres.
Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement.

MINISTERE ou SERVICE

Collectivités

TEXTES INSTITUTIFS

Articles 128-6 et 138-1 du code rural,
articles devenus L. 152-7 et L. 152-13 du code rural

GESTIONNAIRE

ASCO Canal de Carpentras

OBJET LOCAL

Canal Principal et secondaire Ste Marie à ciel ouvert

ACTE DE CREATION

Loi du 09/07/1852
Décret du 15/02/1853
Arrêté préfectoral du 15/03/1859

LEGENDE



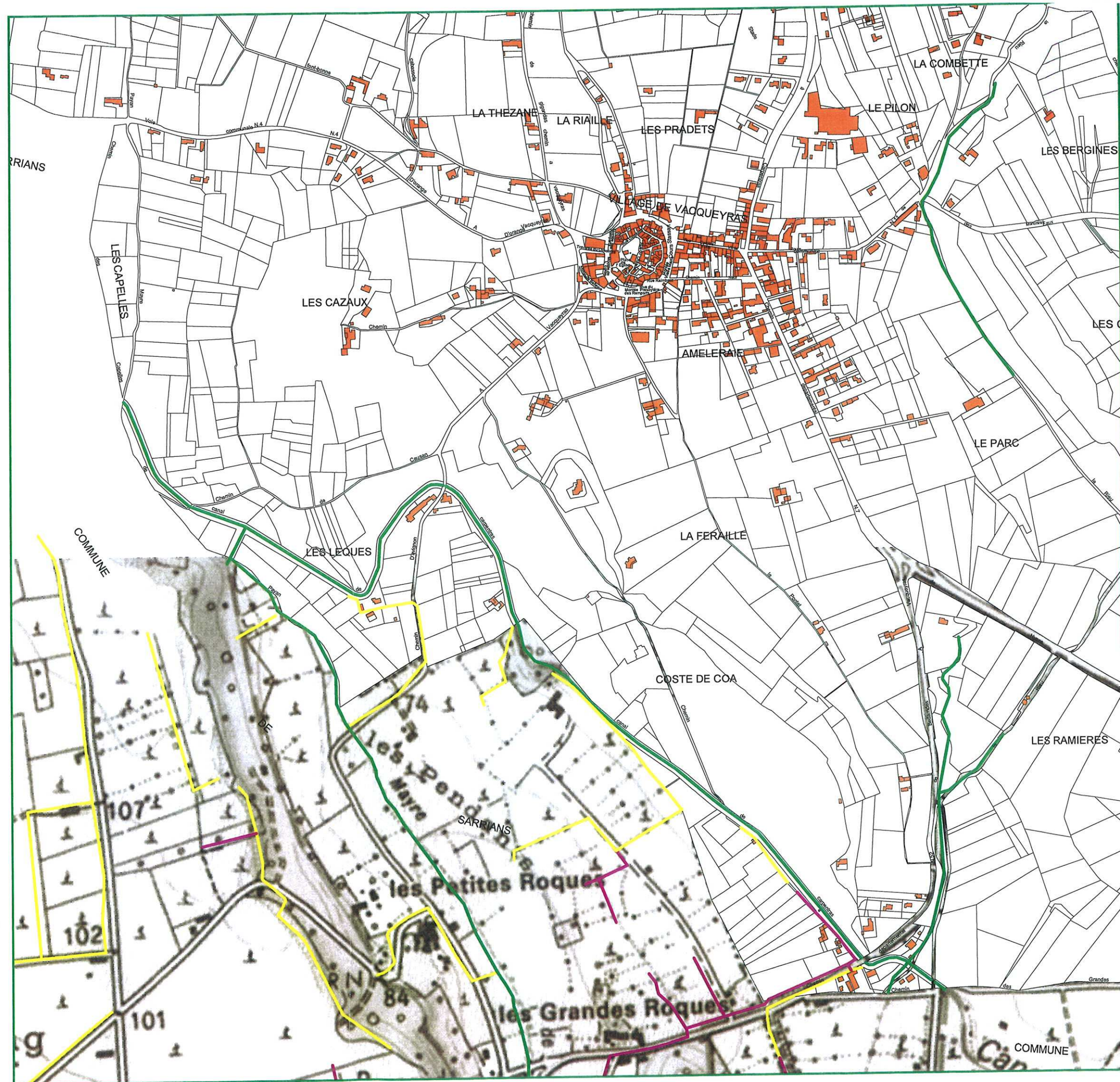
Limite communale

Représentation graphique de la servitude

Canal Principal et Secondaire Ste-Marie

Canal à ciel ouvert ou filiole
(réseau gravitaire principal)

Canal à ciel ouvert ou filiole
(réseau gravitaire secondaire)



Plan de situation - Echelle 1/25000°
Plan détaillé - Echelle 1/7000°

Source : Canal de Carpentras. 2009
Cartographie : @I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-A3_0908_84136_02

VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : A7

INTITULE DE LA SERVITUDE

Forêts de protection
Servitudes relatives aux forêts de protection

TEXTES INSTITUTIFS

- Code forestier
article L411-1, L412-2, L412-3 et L413-1.
article L411-2 (inséré par loi n°85-1273 du 04/12/1985 art.68).
articles L412-1et L412-2-1
(insérés par loi n°2005-157 du 23/02/2005 art.224).
article R411-10 (décrets n°79-812 du 19/09/1979 art.8
et n°2006-871 du 12/07/2006 art.12).

GESTIONNAIRE

Office National des Forêts (O.N.F.)

OBJET LOCAL

Massif des Dentelles de Montmirail

ACTE DE CREATION

Décret n°82-163 du 10/02/1982
portant création de la forêt de protection
du massif des Dentelles de Montmirail

Communes concernées :

Le Barroux, Beaumes-de-Venise, Le Crestet
Gigondas, Lafare, Malaucène, La Roque Alric,
Sablét, St-Hippolyte-le-Graveron, Séguret
Suzette, Vacqueyras et Vaison-la-Romaine.

LEGENDE

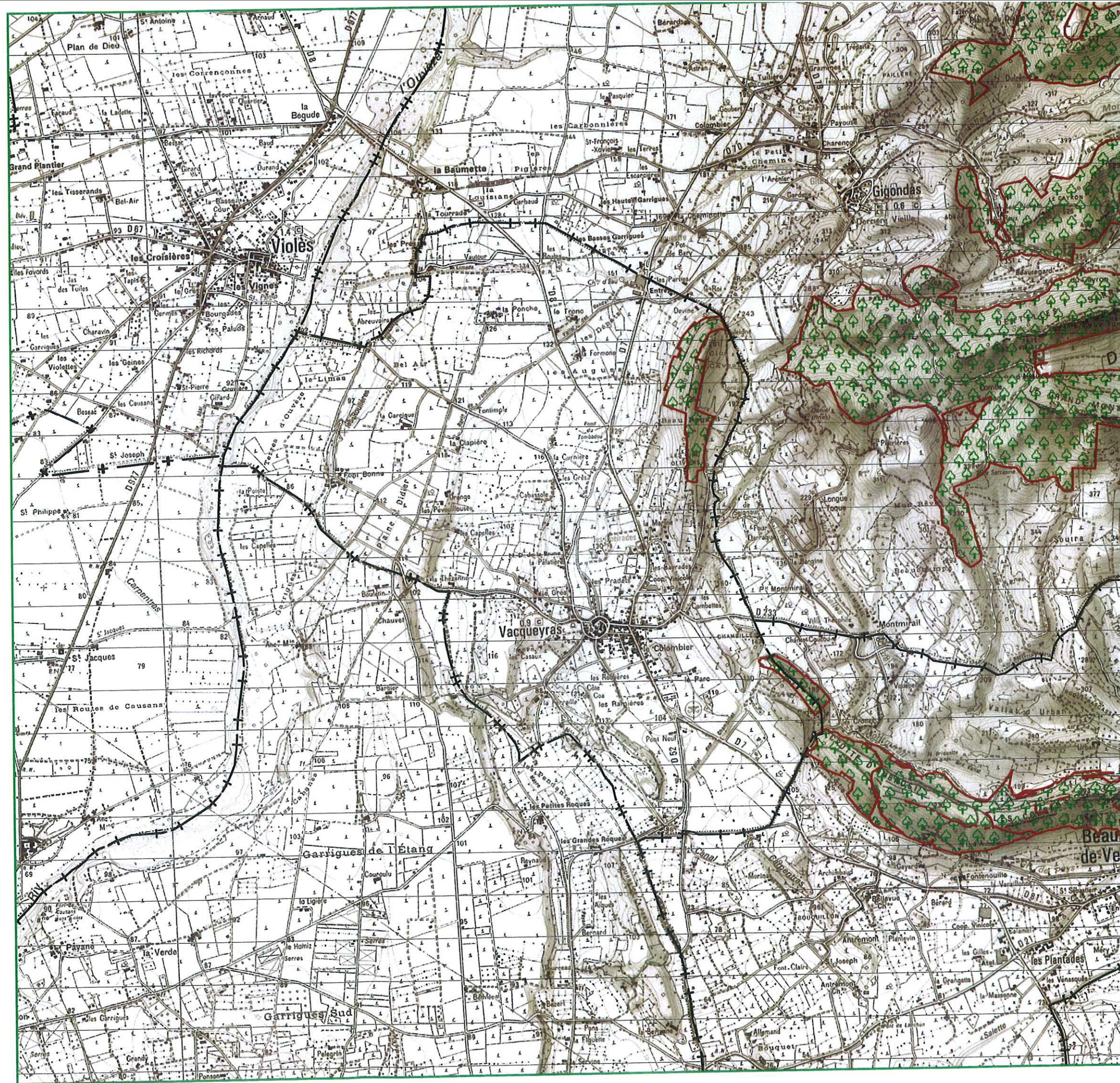


Limite communale

Représentation graphique de la servitude



Périmètre classé en forêt de protection



Plan de situation - Echelle 1/25000°

Source : O.N.F. Année 2008
Cartographie : ©I.G.N. Scan25©

Nom de fichier : SUP-A7_0908_84136_01

VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : AC2

INTITULE DE LA SERVITUDE

Protection des sites
Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
(réserves naturelles)

MINISTERE

Ministère de l'Environnement -
Direction de l'Urbanisme et des Paysages.

TEXTES INSTITUTIFS

Code de l'Environnement,
articles L341-1 à L341-22 (Titre IV-Chapitre 1er)

- L341 (loi du 02/05/1930) Sites Classés, bénéficiant d'une protection destinée à maintenir leur intégrité et leur qualité notamment paysagère.
- L332 Réserves Naturelles, visent à protéger une partie du territoire où le milieu naturel présente une qualité particulière.

GESTIONNAIRE

Direction Régional de l'Environnement (DIREN - PACA)

OBJET LOCAL

Site du Haut-Comtat

ACTE DE CREATION

Site inscrit par arrêtés des 18/05 et 08/09/1967

Communes concernées :

Vaison-la-Romaine, Le Crestet, Malaucène,
Le Barroux, St-Hippolyte-le-Graveron, Lafare
Suzette, Vacqueyras, Gigondas, Sablet, Séguret
Beaumes-de-Venise et La Roque Alric.

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude



Site inscrit



Plan de situation - Echelle 1/25000°

Source : Année 2008

Cartographie : ©I.G.N. Scan25©

Nom de fichier : SUP-AC2_0908_84136_01

VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : Int1

INTITULE DE LA SERVITUDE

Cimetières
Servitudes au voisinage des cimetières

TEXTES INSTITUTIFS

Aspect réglementaire :

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-Articles L.2223-1, L.2223-2, L.2223-5, L.2223-6, L.2223-7,
R.2223-1 et R.2223-7

CODE DE L'URBANISME :

- Articles L.421-1, L.422-2
- Circulaire n°75-669 du 29/12/1975, relative à la création
et à l'agrandissement des cimetières.

Nature des servitudes :

- Circulaire n°78-195 du 10/05/1978, relative à la création
à la translation et à l'agrandissement des cimetières.
- Loi n°85-772 du 25/07/1985 (art.45)
modifiant l'article L.361-1 du code des communes
- Décret n°86-272 du 24/02/1986 pris en application de
l'article 45 a modifié l'article R.361-3 du code des communes

Application des servitudes :

- Circulaire du ministère de l'intérieur du 03/03/1986 pour
application de l'art.45 de la loi du 25/07/1985
modifiant l'article L.362-1 du code des communes

GESTIONNAIRE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
(D.D.A.S.S.)

OBJET LOCAL


Cimetière de Vacqueyras

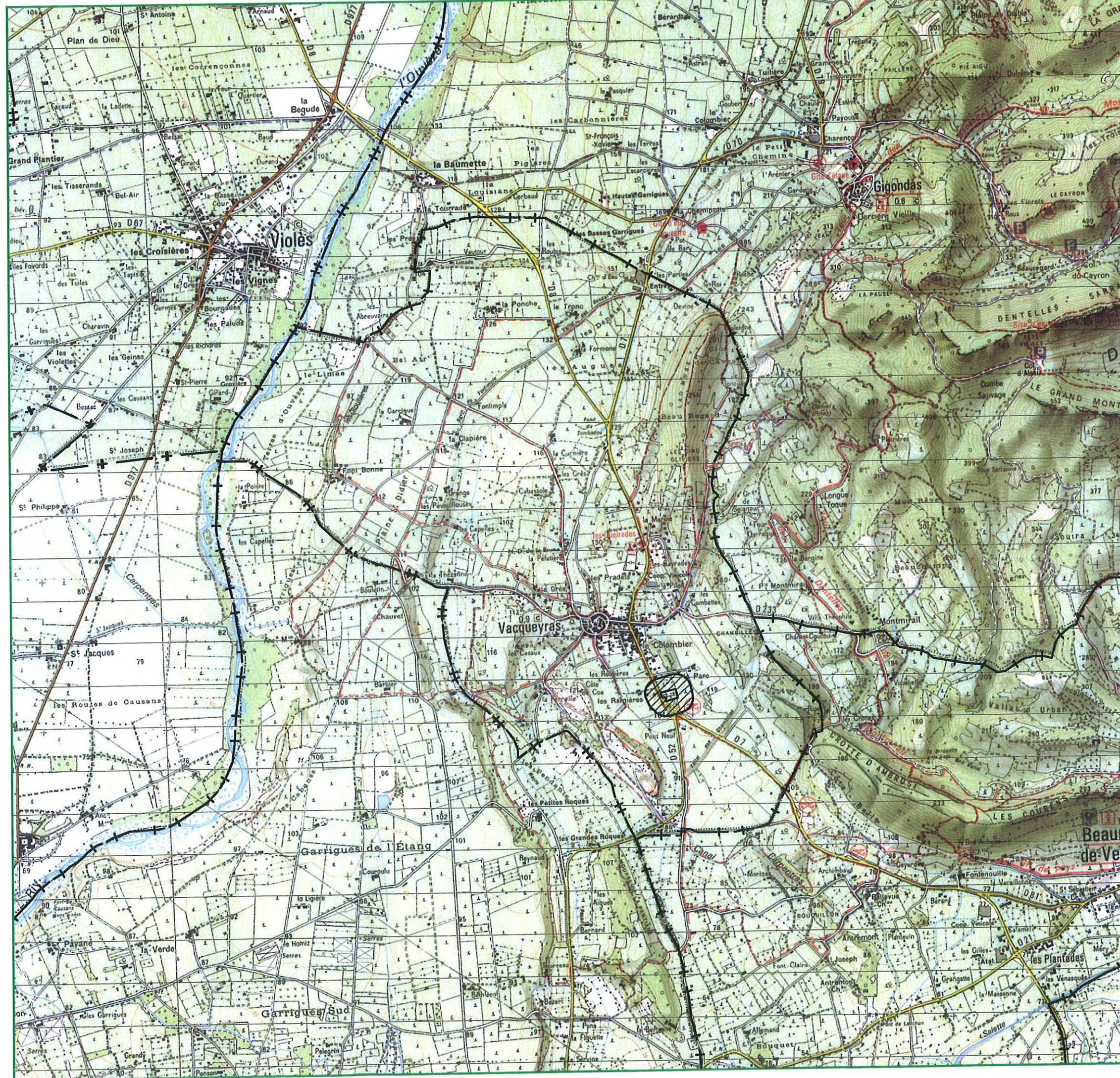
LEGENDE

 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

 Cimetière

 Périmètre 100m autour du cimetière



Plan de situation - Echelle 1/25000°
Plan détaillé - Echelle 1/5000°

Source : D.D.A.S.S. Année 2008
Cartographie : @I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-Int1_0908_84136_01

VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : Int1

INTITULE DE LA SERVITUDE

Cimetières
Servitudes au voisinage des cimetières

TEXTES INSTITUTIFS

Aspect réglementaire :

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-Articles L.2223-1, L.2223-2, L.2223-5, L.2223-6, L.2223-7,
R.2223-1 et R.2223-7

CODE DE L'URBANISME :

- Articles L.421-1, L.422-2
- Circulaire n°75-669 du 29/12/1975, relative à la création
et à l'agrandissement des cimetières.

Nature des servitudes :

- Circulaire n°78-195 du 10/05/1978, relative à la création
à la translation et à l'agrandissement des cimetières.
- Loi n°85-772 du 25/07/1985 (art.45)
modifiant l'article L.361-1 du code des communes
- Décret n°86-272 du 24/02/1986 pris en application de
l'article 45 a modifié l'article R.361-3 du code des communes

Application des servitudes :

- Circulaire du ministère de l'intérieur du 03/03/1986 pour
application de l'art.45 de la loi du 25/07/1985
modifiant l'article L.362-1 du code des communes

GESTIONNAIRE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
(D.D.A.S.S.)

OBJET LOCAL

Cimetière de Vacqueyras

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude



Cimetière



Périmètre 100m autour du cimetière

Plan de situation - Echelle 1/25000°
Plan détaillé - Echelle 1/5000°

Source : D.D.A.S.S. Année 2008
Cartographie : @I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-Int1_0908_84136_02



VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : PM1 P.P.R.i du BSOMV

INTITULE DE LA SERVITUDE

Risques naturels
Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques (P.E.R.) naturels prévisibles institués :
- afin de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public
- de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

MINISTERE
D.D.E. / I.G.C.

TEXTES INSTITUTIFS

Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)
naturels prévisibles
- Code de l'Environnement, articles L.562-1-2 et suivants

GESTIONNAIRE

Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture de Vaucluse
(D.D.E.A.)

OBJET LOCAL

Bassin Sud-Ouest Mont-Ventoux

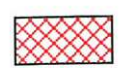
ACTE DE CREATION


Approbation le 30/07/2007


LEGENDE


 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

 Zonage rouge - Risque maximum ou zone d'expansion de crues
Inconstructible sauf cas particulier sur l'existant

 Zonage orange - Risque élevé ou zone d'expansion de crues
Inconstructible sauf cas particulier sur l'existant

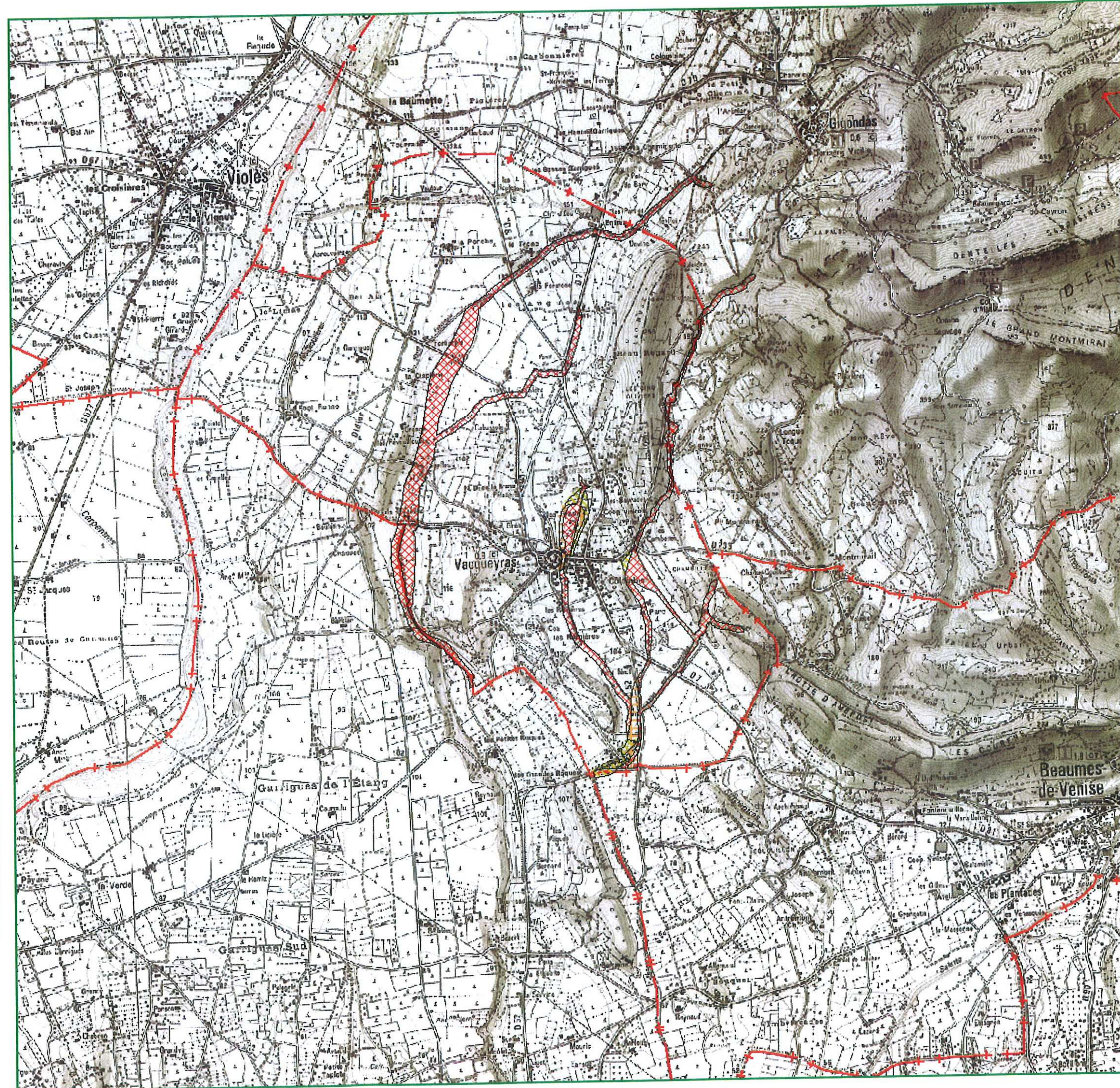
 Zonage jaune - Risque modéré
Constructible avec prescriptions

 Zonage orange hachuré - Risque intermédiaire
Constructible avec prescriptions renforcées

Plan de situation - Echelle 1/25000°

Source : D.D.E.A. Année 2008
Cartographie : @I.G.N. Scan25©

Nom de fichier : SUP-PM1-PPRi_0908_84136_01





PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

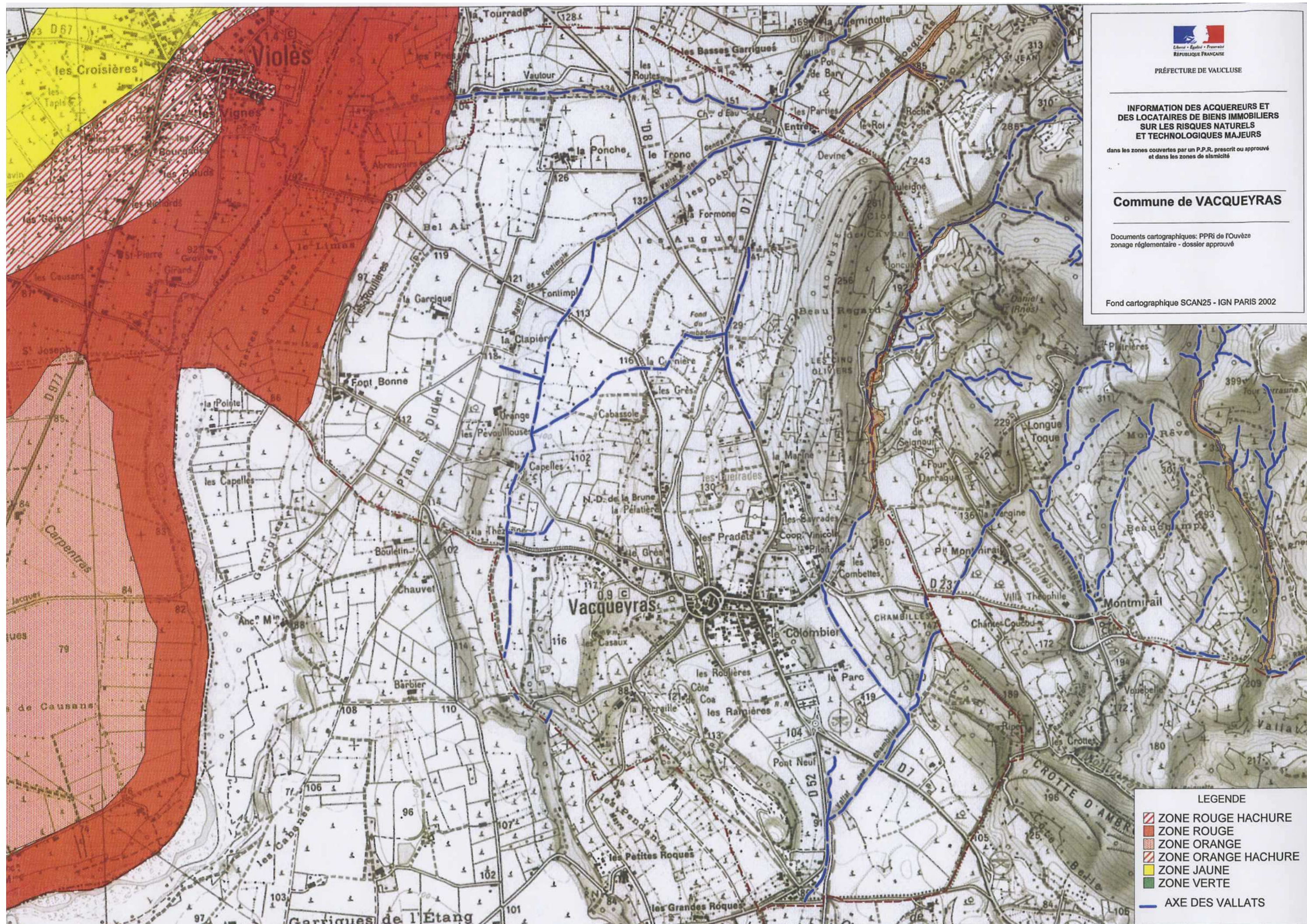
**INFORMATION DES ACQUEREURS ET
DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

dans les zones couvertes par un P.P.R. prescrit ou approuvé
et dans les zones de sismicité

Commune de VACQUEYRAS

Documents cartographiques: PPRI de l'Ouvèze
zonage réglementaire - dossier approuvé

Fond cartographique SCAN25 - IGN PARIS 2002



LEGENDE

- ZONE ROUGE HACHURE
- ZONE ROUGE
- ZONE ORANGE HACHURE
- ZONE JAUNE
- ZONE VERTE
- AXE DES VALLATS

VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE

Télécommunications
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
concernant la protection contre les obstacles
des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

MINISTERE ou SERVICE
Agence Nationales des Fréquences

TEXTES INSTITUTIFS
Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1
du code des postes et des communications électroniques

GESTIONNAIRE
France Télécom

OBJET LOCAL
Faisceau hertzien Le pontet2 _ Nyons Garde Grosse
Servitude de protection contre les obstacles

ACTE DE CREATION
Décret n°16 du 10/02/1987

Zones secondaires de dégagement :

Le Pontet2 (84 22 019)
Dans la zone secondaire de dégagement délimitée
à la station du Pontet2 par :
a) 1/2 cercle A de 300m de rayon entre les azimuts 0° et 180°.
b) 1/2 couronne B de 200m de large et extérieur au 1/2 cercle A
entre les azimuts 0° et 180°.
c) 1/2 cercle F de 500m de rayon, entre les azimuts 180° et 360°.
Il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'Etat,
sauf autorisation du Ministère des PTT, de créer des obs-
tacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède :
35m NGF en A, 50m NGF en B et 55m NGF en F

Zone spéciale de dégagement :

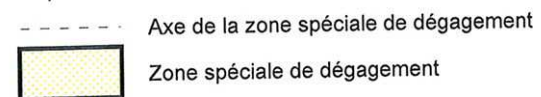
Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par
2 traits parallèles distant de 300m, il est interdit en dehors
des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du
Ministère des PTT, de créer des obstacles fixes ou mobiles.

LEGENDE



Limite communale

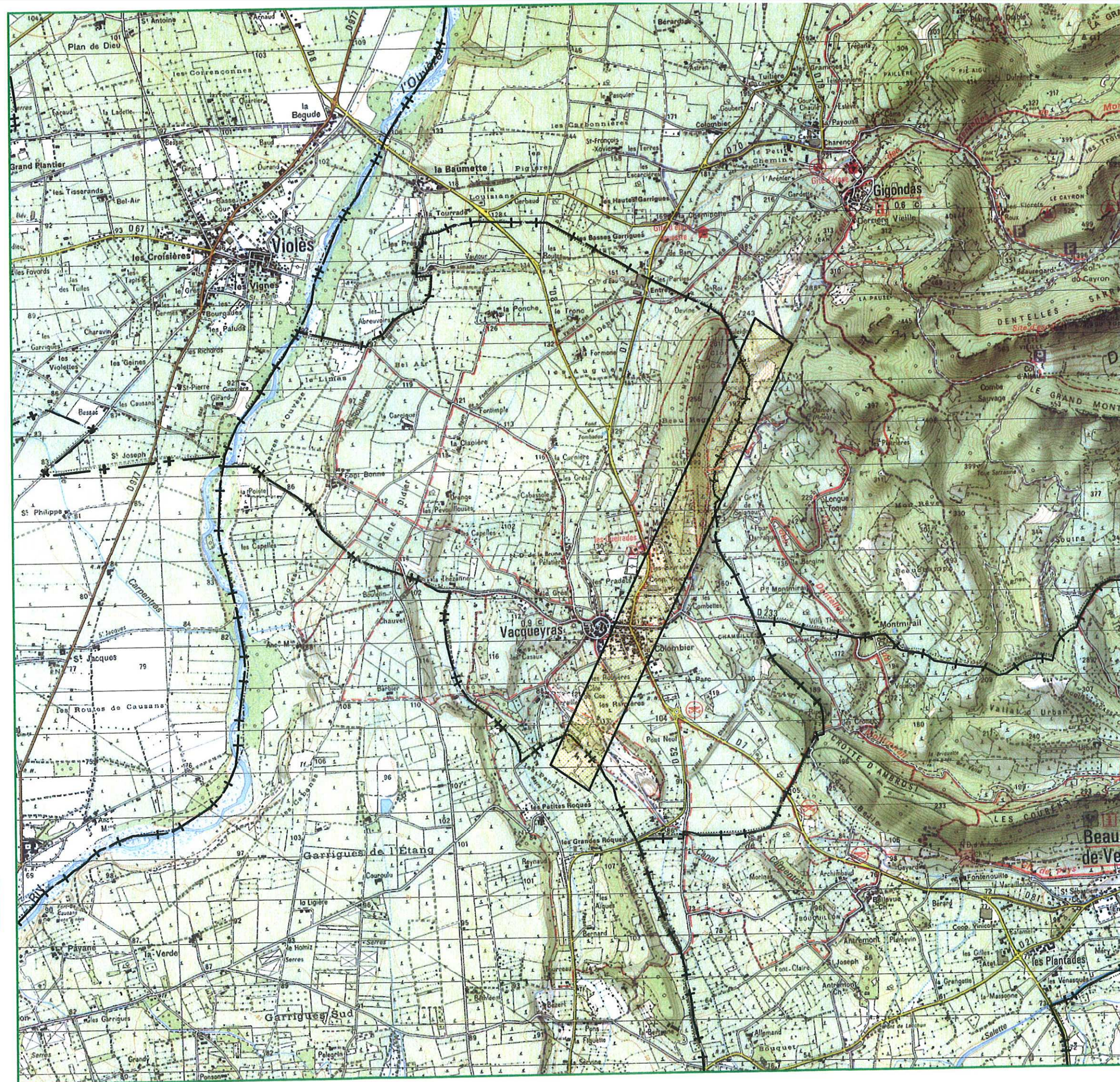
Représentation graphique de la servitude



Axe de la zone spéciale de dégagement



Zone spéciale de dégagement



Plan de situation - Echelle 1/25000°
Plan détaillé - Echelle 1/10000°

Source : France Télécom. Année 2000
Cartographie : @I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-PT2_0908_84136_01

VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE

Télécommunications
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
concernant la protection contre les obstacles
des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

MINISTERE ou SERVICE
Agence Nationales des Fréquences

TEXTES INSTITUTIFS
Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1
du code des postes et des communications électroniques

GESTIONNAIRE
France Télécom

OBJET LOCAL
Faisceau hertzien Le pontet2 _ Nyons Garde Grosse
Servitude de protection contre les obstacles

ACTE DE CREATION
Décret n°16 du 10/02/1987

Zones secondaires de dégagement :

Le Pontet2 (84 22 019)
Dans la zone secondaire de dégagement délimitée
à la station du Pontet2 par :
a) 1/2 cercle A de 300m de rayon entre les azimuts 0° et 180°.
b) 1/2 couronne B de 200m de large et extérieur au 1/2 cercle A
entre les azimuts 0° et 180°.
c) 1/2 cercle F de 500m de rayon, entre les azimuts 180° et 360°.
Il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'Etat,
sauf autorisation du Ministère des PTT, de créer des obs-
-tacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède :
35m NGF en A, 50m NGF en B et 55m NGF en F

Zone spéciale de dégagement :

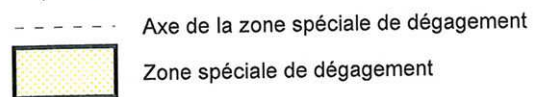
Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par
2 traits parallèles distant de 300m, il est interdit en dehors
des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du
Ministère des PTT, de créer des obstacles fixes ou mobiles.

LEGENDE



Limite communale

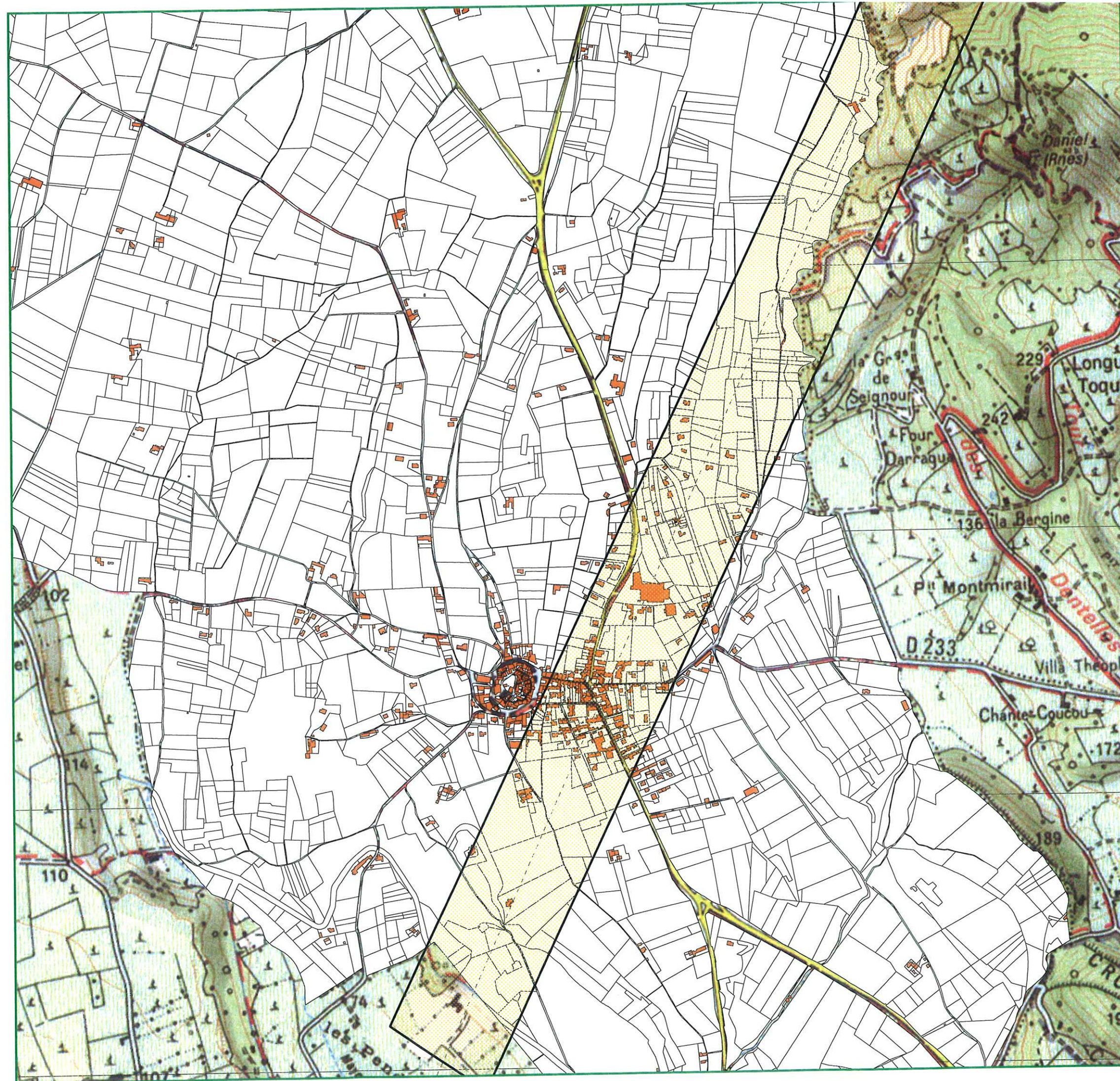
Représentation graphique de la servitude



Axe de la zone spéciale de dégagement



Zone spéciale de dégagement



Plan de situation - Echelle 1/25000°
Plan détaillé - Echelle 1/10000°

Source : France Télécom. Année 2000
Cartographie : @I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-PT2_0908_84136_02

VACQUEYRAS

Servitudes d'utilité publique : T5

INTITULE DE LA SERVITUDE T5

Relations aériennes
Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement
(aérodromes civils et militaires)

MINISTERE ou SERVICE

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

TEXTES INSTITUTIFS

Articles L. 281-1 et
R. 241-1 à R. 243-3 du code de l'aviation civile

GESTIONNAIRE

D.D.E.A. Vaucluse / S.B.A. Avignon

OBJET LOCAL

Aérodrome d'Orange _ Pan de Dieu

ACTE DE CREATION

Arrêté interministériel du 02/07/1987

DETAIL

Utilisateur de l'aérodrome : Armée de l'Air
Contraintes imposées au droit de propriété :

Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles
dangereux pour la circulation aérienne ou nuisibles
au fonctionnement des dispositifs de sécurité.

Servitudes aéronautiques, incuant les S.U.P. T4 et T5.

N° de S.U.P. T4 : T04 840 134 01 (balisage)

N° de S.U.P. T5 : T05 840 134 01 (dégagement)

La T4 n'a pas de représentation graphique.

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude



Dégagement de l'aérodrome

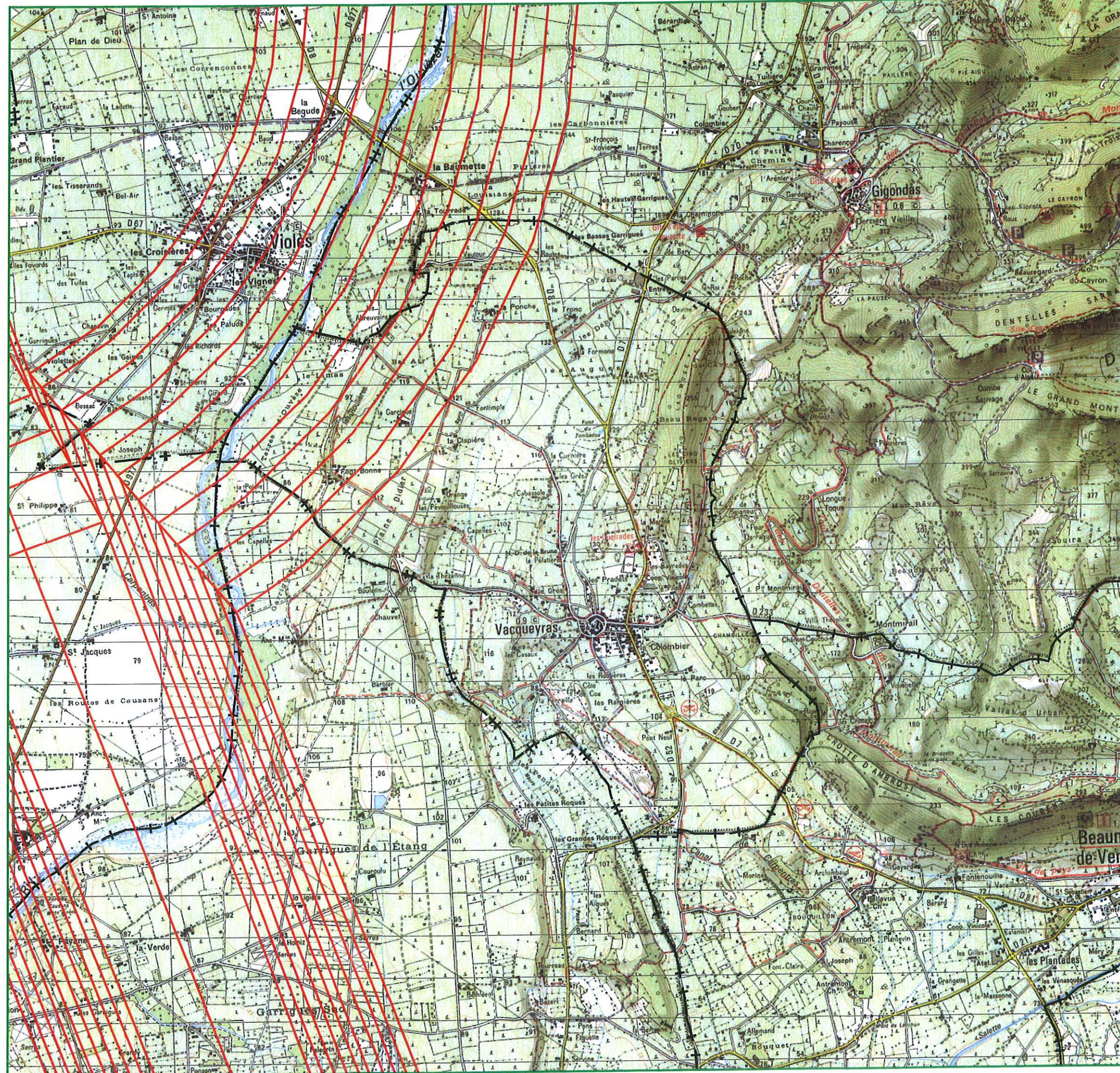
Plan de situation - Echelle 1/25000°

Plan détaillé - Echelle 1/10000°

Source : DDEA/SLBA. Année 1987

Cartographie : ©I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-T5_0908_84136_01



VACQUEYRAS

Servitude d'utilité publique : T5

INTITULE DE LA SERVITUDE T5
Relations aériennes
Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement
(aérodromes civils et militaires)

MINISTERE ou SERVICE
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

TEXTES INSTITUTIFS
Articles L. 281-1 et
R. 241-1 à R. 243-3 du code de l'aviation civile

GESTIONNAIRE
D.D.E.A. Vaucluse / S.B.A. Avignon

OBJET LOCAL
Aérodrome d'Orange _ Pan de Dieu

ACTE DE CREATION
Arrêté interministériel du 02/07/1987

DETAIL
Utilisateur de l'aérodrome : Armée de l'Air
Contraintes imposées au droit de propriété :

Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles
dangereux pour la circulation aérienne ou nuisibles
au fonctionnement des dispositifs de sécurité.

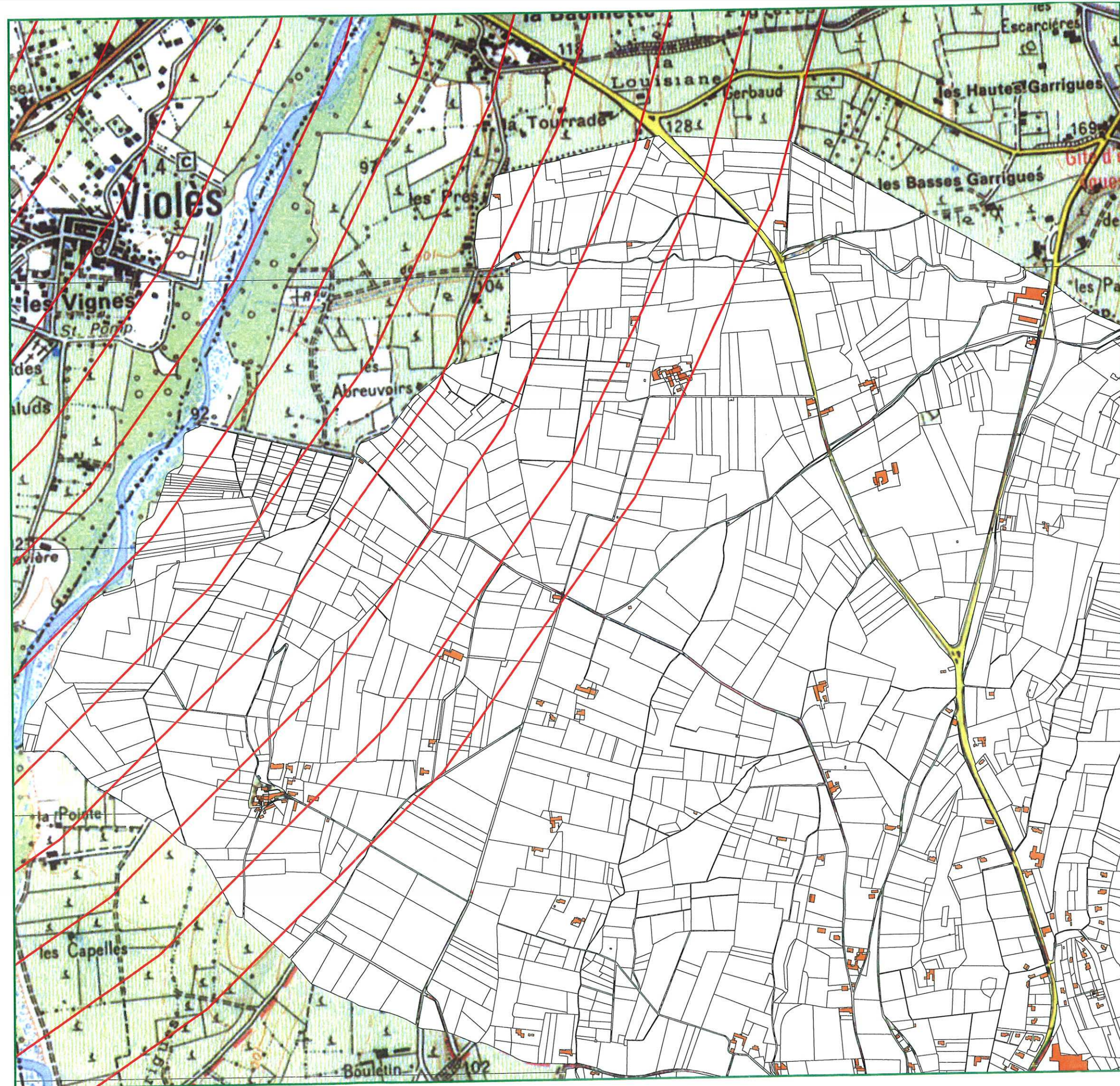
Servitudes aéronautiques, incuant les S.U.P. T4 et T5.
N° de S.U.P. T4 : T04 840 134 01 (balisage)
N° de S.U.P. T5 : T05 840 134 01 (dégagement)
La T4 n'a pas de représentation graphique.

LEGENDE

 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

 Dégagement de l'aérodrome



Plan de situation - Echelle 1/25000°
Plan détaillé - Echelle 1/10000°

Source : DDEA/SLBA. Année 1987
Cartographie : ©I.G.N. Scan25© + Cadastre DGI 2001

Nom de fichier : SUP-T5_0908_84136_02